



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



Arrêté A ID : 085-200071900-20240613-AR_2024_10_PR-AR

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Vu les arrêtés n°2017-DDCS-008 et 2017-19-PSF/DILAT approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2022.

Vu la délibération n°2015-005-BU en date du 25/05/2015, approuvant le règlement de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage.

ARRETE

Article 1 : L'aire de stationnement permanente réservée aux gens du voyage située au lieu-dit « Les Rogues » - commune de Talmon Saint Hilaire, sera fermée du **VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 12h AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 09h**. Pendant cette période aucun stationnement sur l'aire d'accueil ne sera autorisé.

Article 2 : Pendant cette période, aucun terrain n'est mis à disposition des gens du voyage, et ceux-ci ne seront pas autorisés à séjourner sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Article 3 : Les services de la communauté de Communes informeront les usagers de cette décision.

EXECUTION

Article 4 : Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Monsieur le Directeur des services techniques de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Madame et Messieurs les Maires des Communes de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, à savoir : Monsieur le Maire d'Angles, Monsieur le Maire de Saint Avaugourd des Landes, Monsieur le Maire de Saint Benoist sur mer, Madame le Maire de Curzon, Monsieur le Maire du Givre, Madame le Maire de Jard sur Mer, Madame le Maire d'Avrillé, Monsieur le Maire du Bernard, Monsieur le Maire de la Boissière des Landes, Monsieur le Maire de Champ Saint Père, Madame le Maire de Grosbreuil, Monsieur le Maire de la Jonchère, Monsieur le Maire de Longeville sur Mer, Monsieur le Maire de Moutiers les Mauxfaits, Monsieur le Maire de Poiroux, Monsieur la Maire de Saint Cyr en Talmondais, Monsieur le Maire de Saint Hilaire la Forêt, Monsieur le Maire de Saint Vincent sur Graon, Monsieur le Maire de Saint Vincent sur Jard, Monsieur le Maire de Talmon Saint Hilaire, ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Talmon Saint Hilaire le 5 juin 2024,

Le Président,
Maxence de RUGY

